

PC/CD

## PROTCOLE FONCIER

### ENTRE :

◆ La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°..... en date du.....

**D'UNE PART,**

### ET

◆ La Ville de MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°09/0850/DEV D en date du 5 octobre 2009 représenté aux fins des présentes par Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée aux Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, aux Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux.

**D'AUTRE PART,**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie U 222, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2002 par décret pris en Conseil d'Etat dont la durée de validité a été prorogée par délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 26 mars 2007 n°VOI 23/319/CC, et plus particulièrement de celui du carrefour boulevard Barnier / chemin des Tuileries, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition de deux terrains à détacher de parcelles communales de plus grande importance situées 43 boulevard Henri Barnier 15<sup>ème</sup>.

Le présent protocole foncier a pour objet de prévoir les conditions de cette vente moyennant un montant conforme à l'estimation des Domaines.

### ACCORD

**ARTICLE 1 :** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de la Ville de Marseille deux terrains chacun d'environ 6,30m<sup>2</sup> et 385 m<sup>2</sup> à détacher de parcelles communales de plus grande contenance cadastrées respectivement :

- Verduron 906 H 62,
- Verduron 906 H 95.

**ARTICLE 2 :** L'assiette foncière des terrains sera plus exactement déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre à sa charge.

**ARTICLE 3 :** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre les terrains libres de toute occupation avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever sans que la Ville de Marseille soit inquiétée, à ce sujet.

**ARTICLE 4 :** La présente cession faite à l'amiable est consentie moyennant le paiement de 370.000 Euros (trois cent soixante dix mille euros) conforme à l'estimation du service de France Domaine.

**ARTICLE 5 :** Le présent protocole foncier ne prendra effet qu'après son approbation par les délibérations des Assemblées délibérantes devenues exécutoires.

**ARTICLE 6 :** Le transfert de propriété prendra effet à la date de signature de l'acte notarié réitérant les présentes.

**ARTICLE 7 :** La prise de jouissance prendra effet de façon anticipée à la date de démarrage des travaux que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à communiquer à la Direction de l'Action Foncière & du Patrimoine.

**ARTICLE 8 :** L'acte authentique sera établi par l'étude de Maîtres Santelli, Girard, Durand, de Roudneff et Aflalou notaires de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**ARTICLE 9 :** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge les frais notariés et tous frais divers relatifs à la présente opération.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le

LA COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE  
Représenté par son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en  
exercice, agissant par délégation au nom et  
le compte de ladite Communauté

p/ la VILLE DE MARSEILLE  
L'Adjointe au Maire Déléguée  
aux Décisions relatives au Droit des Sols,  
à la Signature des Actes Authentiques,  
aux Droits de Préemption,  
aux Décisions relatives Changement  
d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation  
et à la Protection des Animaux

André ESSAYAN

  
Danielle SERVANT

H3 b d Henri Barthelemy 13015  
cession à la COPA

Page 1 sur 1  
09-18-27 - DAFP.DEL



Verduron Section H n° 62 p - 95 p d'entree G, 30 m l et 385 m l





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°7307  
Mod. V

DOMAINE

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986  
Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23



N° 2009-215 V 0360 - Rattaché 2008-215V1720

Enquêteur : R. CAVASSE  
☎ : 04 91 23 60 55 / 📠 : 04 91 23 60 23  
Réception sur rendez-vous  
**VENTE AMIABLE**

09/08/11096A

DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE		
Affiché le : 13/8/9		
Directeur	Charges de missions	Dir. Adm.
Service Gestion Régie	A D R	Dir. Foncier
CVP		Secr. et Parties Fonciers

1. Service consultant Ville de MARSEILLE  
DGUH - DAFP  
Immeuble Communica  
2 Place François Mireur  
13 001 MARSEILLE

2. Date de la consultation : lettre du 20 Février 2009 et 27 Mai 2009 , reçues le 25 Février et 2 Mars 2009 , REF : JP - 2009/02 - 02.416 D et - 2009/05 - 05.587 D Affaire suivie par Mr PLANELLES et Mme PARELLO

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation d'un immeuble bâti ; Marseille 13 015.

4. Propriétaire présumé : Commune de MARSEILLE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

COMMUNE DE MARSEILLE

Maison individuelle sise 43 bd Henri Barnier , cadastrée section H n° 62 et 95 pour 889m<sup>2</sup> consistant en un pavillon ancien ( 1900 )élevé de 2 niveaux avec garage et véranda accolés et comprenant :

Rez-de-chaussée : véranda au sud ouvrant sur un séjour avec cheminée , cage d'escalier et couloir avec porte d'entrée sur jardin , cuisine , cellier et wc.

1<sup>er</sup> étage : 3 chambres , salle de bains et wc.

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Jardin d'agrément arboré et clos , portail fer à double vantaux sur le boulevard , chauffage par convecteurs électriques , isolation thermique , double vitrage et climatiseur au rez-de-chaussée.

La cession envisagée porte sur une parcelle triangulaire de 391,30m<sup>2</sup> à détacher de l'ensemble ; située à l'angle du boulevard Barnier et du chemin des Tuileries comprenant la maison et une partie du jardin .

**5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et moins-value - Voies et réseaux divers :**

UI au POS

**6. Origine de propriété :** /

**7. Situation locative :** Libre

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de 370 000 €.

**12. Observations particulières :**

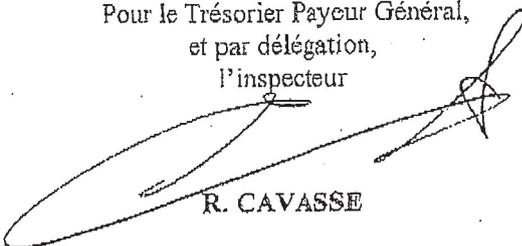
Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 12 août 2009  
Pour le Trésorier Payeur Général,  
et par délégation,  
l'inspecteur

  
R. CAVASSE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Octobre 2009

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 91 membres.

09/0850/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15<sup>ème</sup> arrondissement - Verduron - 43 boulevard Henri Barnier - Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux terrains nécessaires à l'aménagement du Carrefour Barnier - Chemin des Tuileries, en lien avec la réalisation de la U 222.

09-18427-DAFP

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sois, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire suite à une mise en demeure d'acquérir de deux terrains situés 43 boulevard Henri Barnier dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, cadastrés quartier Verduron section B n°82 d'environ 222 m<sup>2</sup> et n°96 d'environ 667 m<sup>2</sup> réservés au POS pour la réalisation de la U 222. Cette acquisition a été concrétisée par un acte notarié du 21 janvier 2002 passé en l'étude de Maître Perruchot, publié aux hypothèques le 6 février 2002 Vol. 2002 P n°902.

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie U 222, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2002 par décret pris en Conseil d'Etat dont la durée de validité a été prorogée par délibération n°VOI 23/319/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 26 mars 2007, et plus particulièrement de celui du carrefour boulevard Barnier / chemin des Tuileries, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité auprès de la Ville de Marseille l'acquisition de deux terrains à détacher de parcelles communales de plus grande importance situées 43 boulevard Henri Barnier dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 370 000 Euros (trois cent soixante dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2009-215 V 0360 - RATTACHE 2008-215 V 1720  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

## DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de deux terrains d'une surface respective d'environ 6,30 m<sup>2</sup> et 385 m<sup>2</sup>, à détacher de parcelles communales de plus grande importance cadastrées respectivement :

- Verduron 906 section H n°62,
- Verduron 906 section H n°95, situées 43 boulevard Henri Barnier 13015 Marseille, en vue de l'aménagement du carrefour Barnier/Tulleries, en lien avec la réalisation de la U 222.

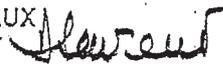
ARTICLE 2 Cette cession s'effectuera à la valeur définie par France Domaine, soit au prix de 370 000 Euros (trois cent soixante dix mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée de ces biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 4 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif - 2009, et suivant nature 775. - fonction 01.

Vu et présenté pour son enregistrement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À TOUTES  
DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS,  
À LA SIGNATURE DES ACTES  
AUTHENTIFIÉS, AUX DROITS DE  
PRÉEMPTION, À TOUTES DÉCISIONS  
RELATIVES AU CHANGEMENT D'USAGE DES  
LOCAUX DESTINÉS À L'HABITATION ET À LA  
PROTECTION DES ANIMAUX  
Signé : Danielle SERVANT 

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

  
Jean-Claude GAUDIN